
NOTE D'ORIENTATION :

BONNES PRATIQUES POUR LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE A L'ITIE

FEVRIER 2015



NOTE D'ORIENTATION : BONNES PRATIQUES POUR LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À L'ITIE

Qui doit lire cette note d'orientation ?

Dans les pays où le groupe multipartite (GMP) ITIE est déjà établi, nous recommandons que cette note d'orientation soit distribuée et lue par au moins :

- Toutes les OSC qui ont pris un rôle de leadership pour initier ou mettre en œuvre l'ITIE au niveau national ;
- Toutes les OSC qui ont été sélectionnées pour figurer dans le GMP ; et,
- Tous les membres du GMP.

Dans les pays où l'ITIE est nouvelle et où le GMP n'a pas encore été créé, nous recommandons qu'elle soit diffusée auprès des gouvernements intéressés et des organisations de la société civile étant identifiées comme actives dans le cadre du processus de l'ITIE. Étant donné le rôle particulier que PCQVP a joué en faveur de l'ITIE dans de nombreux pays, nous recommandons également qu'elle soit diffusée auprès de tous les réseaux PCQVP.

Cette note d'orientation expose une sélection de bonnes pratiques en matière de participation large et effective de la société civile et de leurs électeurs dans l'ITIE. Une participation de la société civile active, ouverte et solide est essentielle à la réussite de l'ITIE, et permet aux collectivités et aux personnes les plus touchées par les activités de l'industrie extractive de pouvoir faire entendre leur voix. Bien que la diversité des contextes et des ressources de la société civile d'un pays à l'autre signifie qu'il n'existe pas d'approche unique permettant une implication efficace de la société civile, cette note d'orientation recommande ce qui suit à la société civile dans chaque pays ITIE :

- Identifier les personnes, les collectivités et les organisations de la société civile qui souhaitent être informées de l'ITIE ou participer au processus.
- Garantir que les représentants du GMP communiquent avec ces électeurs pour obtenir des commentaires qu'ils pourront ensuite synthétiser régulièrement s'agissant des processus du GMP et de l'ITIE, ainsi que pour forger une idée de la façon dont l'ITIE peut faire progresser les intérêts du public et des communautés touchées par l'activité de l'industrie extractive ;
- Établir des processus de nomination et de sélection transparents conçus pour sélectionner des représentants efficaces, légitimes et indépendants pour le GMP ; et,
- Élaborer un code de conduite des OSC.

Ces pratiques devraient renforcer l'efficacité et la capacité de la société civile d'influencer le processus du GMP, tout en démontrant sa responsabilité envers les concernés au sens plus large.

Veillez noter que cela ne constitue pas une liste complète de toutes les bonnes pratiques destinées à la société civile, pas plus qu'il ne s'agit d'un guide étape par étape pour les OSC dans le cadre de l'ITIE. La note d'orientation vise plutôt à aider la société civile à surmonter certains des principaux défis de la gouvernance s'agissant de la participation à l'ITIE, tels qu'identifiés par la société civile et les GMP dans le rapport par MSI Integrity en 2015 : **Le consensus : un équilibre fragile. Évaluation de la gouvernance des groupes multipartites dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives.**

SECTION I : IDENTIFICATION ET CONNEXION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DES GROUPES QU'ELLE REPRÉSENTE

Les avantages liés à la création d'un vaste groupe multipartite et de personnes intéressées

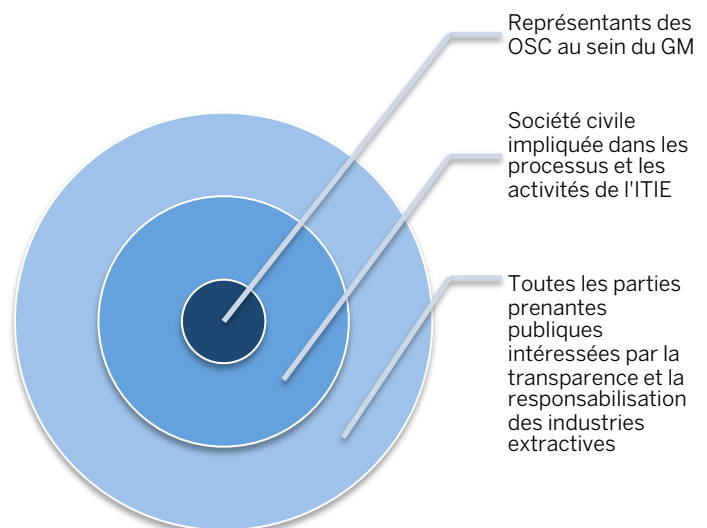
Pour que la participation de la société civile au processus de l'ITIE soit efficace et crédible, elle doit être inclusive de la diversité des parties prenantes intéressées par la transparence et la responsabilisation de l'industrie extractive. L'implication de la société civile dans l'ITIE a été limitée dans de nombreux pays à une poignée d'organisations, gravitant souvent autour des organisations et des personnes initialement sélectionnées pour le GMP. Cependant, en mettant à profit l'implication de tous les acteurs intéressés ou concernés, la société civile peut utiliser l'engagement du gouvernement en faveur de l'ITIE en tant que mécanisme permettant d'élargir le débat et la sensibilisation sur la transparence de l'industrie extractive au niveau national ou local. Ces activités sont également protégées par l'obligation de garantir un environnement propice et la liberté d'expression qui figurent dans la norme ITIE, exigence 1.3 (b) - (e).

Le groupe plus large de parties prenantes peut également renforcer le choix et la capacité des représentants de la société civile au sein du GMP. Cela permet de garantir que les organisations de la société civile figurant au sein du GMP soient représentatives du groupe plus large qu'elles représentent tout en lui rendant des comptes.

Les parties prenantes intéressées ou touchées par l'ITIE voudront des niveaux de participation différents à l'ITIE. Toutefois, les représentants d'organisations de la société civile au sein du GMP devraient s'assurer qu'ils offrent des possibilités pour que ceux qu'ils représentent comprennent pleinement le processus ITIE et fournissent leur avis. Il existe au moins trois niveaux de participation potentielle dans l'ITIE pour la société civile et la population en général :

- 1) Ceux intéressés par les principaux résultats de l'ITIE, et/ou qui donnent leur avis quant à l'évolution générale de l'ITIE.
- 2) Ceux intéressés par une implication régulière ou plus détaillée concernant l'ITIE et les processus du GMP ;
- 3) Ceux qui ont été sélectionnés pour représenter la société civile dans le GMP.

Un effort visant à identifier autant de parties intéressées que possible, et à fournir à toutes les parties prenantes potentielles des informations sur l'ITIE, devrait être entrepris dès les premiers stades de mise en œuvre de l'ITIE. Cela accroît la prise de conscience des processus de l'ITIE et des possibilités de participation. Dans les pays où le GMP n'a pas encore été créé, les parties prenantes devraient être informées sur et sensibilisées à l'ITIE avant de choisir les représentants des OSC pour le GMP (pour un exemple, consultez l'étude de cas sur les Philippines dans l'encadré III).



Identifier les parties prenantes qui s'inscrivent dans l'une des trois catégories énumérées ci-dessus, et établir des processus pour communiquer avec elles, facilitera le fait de s'acquitter de l'obligation que le GMP assure la liaison avec ses groupes de représentés et entreprenne des activités de sensibilisation avec les groupes de la société civile afin d'informer « les parties prenantes de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises et de la société civile » (norme ITIE, exigence 1.3 [g] et [i] - [ii]).

Encadré I : Pleins feux sur l'Azerbaïdjan - un vaste réseau régulé de la société civile

Il existe en Azerbaïdjan trois niveaux de participation formalisée de la société civile à l'ITIE, qui sont exclusivement limités aux ONG. Cette approche n'est qu'une des nombreuses possibilités permettant d'établir un vaste réseau d'intervenants actifs et peut ne pas être adaptée à d'autres pays, mais elle peut offrir des idées utiles quant aux différents styles de participation à l'ITIE. Elle implique :

1. La Coalition pour l'amélioration de la transparence dans les industries extractives (la « coalition ») qui dispose environ de 120 à 160 membres et qui se réunit au moins une fois par an. Elle dispose d'objectifs clairs en matière de transparence et d'un ensemble de réglementations concernant son objectif général et ses processus d'adhésion. Elle est limitée aux ONG, mais n'a pas d'autres critères d'adhésion majeurs.

2. Le Conseil de la Coalition, qui consiste en un groupe de 11 personnes qui sont membres de la coalition et qui sont élues par cette dernière au cours de son assemblée générale annuelle avec pour mission de guider l'action de la coalition. Le conseil tient des réunions toutes les deux semaines, qui sont documentées et ouvertes à tous les membres de la coalition. Les membres du conseil ne peuvent pas entreprendre de travaux ou de projets financés par le gouvernement ou les entreprises de l'industrie extractive figurant au sein du GMP. Chaque membre du conseil dispose d'un mandat de deux ans et est soumis à des conditions de présence rigoureuses aux réunions du conseil. Le conseil nomme également un groupe de contrôle qui agit essentiellement comme un organe chargé de la supervision de la société civile. Son mandat inclut l'arbitrage des violations alléguées des règlements de la coalition.

3. Les membres OSC DU GMP qui sont sélectionnés par le conseil de la coalition.

Cette approche formelle a été adoptée en Azerbaïdjan pour un certain nombre de raisons contextuelles, en particulier suite aux préoccupations au sujet d'une infiltration par le gouvernement ou en raison de la possibilité que des coalitions de la société civile rivales soient mises en place. Toutefois, l'une des faiblesses est que le conseil de la coalition ne requiert pas des membres élus qu'ils démontrent leur expérience dans l'industrie extractive ou la gestion des ressources naturelles, ce qui explique qu'ils ne sont pas toujours bien au courant de questions pertinentes. En outre, il existe des préoccupations concernant le fait que le conseil n'a pas activement diffusé des informations à destination de la coalition, sauf lors des réunions de l'assemblée générale, et qu'il est très concentré sur la capitale, ce qui réduit le rayonnement régional.

1. L'identification de tous les acteurs potentiellement intéressés ou affectés par les activités de l'ITIE

Afin de garantir que les personnes clés sont conscientes de l'ITIE et de la possibilité de participer au processus de l'ITIE, les représentants des OSC au sein du GMP et/ou la société civile impliqués dans la direction des efforts de mise en œuvre devraient essayer d'identifier toutes les parties prenantes qui : (i) sont intéressées par le processus de l'ITIE ; ou, (ii) peuvent être intéressées après avoir pris connaissance des façons dont

l'ITIE pourrait potentiellement influencer sur leur propre travail. Le processus d'identification et de liaison avec ces parties prenantes dépendra fortement du contexte de chaque pays. Autant que possible, il devrait être dirigé par la société civile et les collectivités qui sont les plus concernées ou touchées par le besoin de transparence et de responsabilisation dans les industries extractives. Il peut cependant être souhaitable dans certains contextes d'effectuer une coordination avec le gouvernement pour entreprendre ces activités.

1.1. Qui pourrait être intéressé ou touché par l'ITIE ?

À tout le moins, la société civile devrait essayer d'identifier ce qui suit :

- *Les parties prenantes ayant une expertise en matière de gestion des ressources naturelles et/ou en responsabilisation et transparence publiques* : Les questions soulevées par l'ITIE impliquent un vaste éventail de connaissances techniques, et la société civile bénéficiera de l'inclusion de parties prenantes désireuses de partager ces compétences ou qui peuvent utiliser les rapports de l'ITIE dans leur travail. Des exemples de types d'acteurs à identifier incluent les organismes de recherche ou les ONG ayant des compétences en finance, en économie, en comptabilité et/ou en droit (en particulier s'agissant du droit public ou du droit des contrats).
- *Les parties prenantes possédant une expertise liée à des aspects plus vastes de l'industrie extractive* : L'ITIE peut être utilisée pour accroître la transparence sur les questions non financières pertinentes pour l'industrie extractive, par exemple en exigeant la divulgation des conséquences environnementales et sur les droits de l'homme de l'activité des entreprises extractives, à condition que le GMP accepte d'inclure de telles questions. La société civile devrait donc inclure des acteurs disposant de compétences plus larges concernant les questions touchant à l'industrie extractive qui sont importantes dans le pays. Cela peut inclure des experts en matière de droits de l'Homme, de la santé, de l'environnement, de la géologie, de l'égalité entre les sexes ou du droit du travail.
- *Les parties prenantes affectées par les activités extractives* : Une cartographie exhaustive des parties inclut d'atteindre et d'impliquer des communautés, des organisations communautaires et d'autres parties de la société civile directement touchées par les activités de l'industrie extractive.
- *Les parties prenantes capables de diffuser les connaissances et de mener une vaste sensibilisation* : Pour que la transparence aboutisse à la responsabilisation ou à d'autres changements, les informations doivent d'abord être diffusées et comprises. Pour favoriser ce processus, il peut être utile d'inclure des acteurs capables d'informer plus largement la population à propos de l'ITIE, de ses résultats et des possibilités de faire entendre sa voix, comme avec les médias et les organisations professionnelles.

Pour que les efforts de sensibilisation fassent boule de neige, chaque partie prenante identifiée pourrait être encouragée à connecter ses réseaux ou les personnes qu'elle représente au processus de sensibilisation. Par exemple, en demandant que les membres du réseau PCQVP mènent une action de sensibilisation au sein de leur réseau, et qu'ils demandent à chaque membre de ce réseau de mener à son tour une telle action au sein de ses propres réseaux ; en suggérant aux organisations professionnelles qu'elles demandent une diffusion active au sein des communautés auprès desquelles elles opèrent ; ou en demandant à des organismes de recherche de partager des informations au sein de leurs communautés académiques.

1.2. Où sont situées toutes les parties prenantes ?

Alors que de nombreuses OSC fonctionnent dans les grandes régions métropolitaines, les parties prenantes touchées par les activités de l'industrie extractive sont souvent basées dans des régions locales. Le processus d'identification des parties prenantes devrait

mettre en évidence les zones géographiques d'activité extractive dans le pays, et faire en sorte que des mesures de précaution soient adoptées pour identifier les parties prenantes potentielles énumérées ci-dessus qui opèrent dans ces régions.

1.3. Quel genre de participation pourrait être souhaité par chaque groupe dans l'ITIE ?

Les parties prenantes devraient définir elles-mêmes leur niveau souhaité d'implication de l'ITIE. Celles intéressées par une implication ordinaire peuvent souhaiter former partie d'un réseau de la société civile plus active (voir ci-dessous), alors que d'autres ne voudront peut-être qu'une participation plus limitée.

Toutefois, les parties prenantes ne doivent pas être exclues du processus de l'ITIE simplement parce qu'elles n'ont pas de ressources, d'intérêts ou de compétences suffisants pour se joindre au GMP ou participer régulièrement aux processus de l'ITIE. Les représentants de la société civile au sein du GMP devraient plutôt s'efforcer de faciliter leur participation, autant que possible, et peuvent demander au gouvernement ou au GMP de les aider dans ce processus. Des exemples de la façon dont les personnes intéressées au sens plus large pourraient souhaiter participer à l'ITIE incluent :

- En offrant une expertise et un soutien spécifiques aux représentants ou GMP ou aux personnes intéressées au sens plus large sur une base ponctuelle ;
- En apportant une contribution et des commentaires sur le processus de l'ITIE, et en aidant à développer une vision à long terme pour l'ITIE. En indiquant par exemple comment les cadres de reporting pourraient être conçus pour mieux répondre à leurs besoins et intérêts, par exemple en déterminant si un reporting transparent sur des questions telles que les conséquences pour les droits de l'Homme ou l'environnement devrait être un objectif pour l'ITIE ;
- En agissant en tant que coordinateurs ou points de centralisation pour la sensibilisation publique au niveau local, la diffusion des rapports de l'ITIE et le partage des informations ;
- En tirant des enseignements de l'observation du processus de l'ITIE pour obtenir des informations pour leur propre travail et/ou activité de plaidoyer ; ou,
- En ouvrant l'espace pour la participation et l'attention civiques en matière de transparence et de responsabilisation des industries extractives.

Les représentants de la société civile au sein du GMP devraient assurer la liaison avec ce groupe étendu, ou demander au gouvernement ou au GMP de mener ou de soutenir des activités de sensibilisation, pour garantir qu'ils demeurent informés du processus ITIE et soient en mesure de contribuer de façon significative.

2. Identification de la société civile intéressée par une participation active au processus de l'ITIE

Il existe dans de nombreux pays un petit sous-ensemble de parties prenantes qui veulent s'engager activement ou régulièrement auprès des représentants des OSC au sein du GMP, ou dans le processus ITIE. Dans de nombreux cas, il s'agit principalement de la coalition nationale PCQVP, mais cela pourrait, et devrait, également inclure d'autres personnes intéressées au sein de la société civile. Ce groupe peut jouer un rôle clé dans la promotion de l'ITIE.

Quelques exemples de la façon dont ces personnes intéressées peuvent être impliquées dans l'ITIE pourraient inclure :

- En apportant des contributions, des critiques et des commentaires de façon régulière sur les questions clés au GMP et en recommandant des positions ou des décisions que les représentants des OSC devraient adopter au sein du GMP ;
- En participant à la sélection des représentants des OSC au sein du GMP ;

- En examinant l'efficacité des représentants du GMP et en s'assurant qu'ils rendent des comptes aux personnes qu'ils représentent ;
- En assurant la liaison avec une variété de personnes ou réseaux intéressés pour obtenir des commentaires sur des questions spécifiques d'importance pour ces groupes ; et/ou,
- En soutenant le travail des représentants du GMP.

Les OSC devraient considérer s'il est souhaitable de formaliser la participation de ce groupe en développant un code de conduite ou des règlements pour le groupe lui-même (distinct du code de conduite pour les représentants des OSC au sein du GMP), et/ou en organisant régulièrement des réunions de ce groupe. Des exemples de questions qui pourraient être considérées lors de la création du réseau ou du processus de participation incluent :

- Si et comment, il est nécessaire que les parties prenantes démontrent qu'elles sont indépendantes du gouvernement et des entreprises extractives. Un critère d'adhésion supplémentaire peut être permis, mais ne devrait pas constituer un obstacle à la participation des personnes intéressées au sens plus large de la société civile ;
- Comment définir le mandat et les procédures décisionnelles pour le groupe ;
- Le niveau de participation attendu des membres, et/ou les obligations de sensibilisation pour assurer la liaison avec les personnes qu'ils représentent ; et,
- D'autres questions abordées plus largement dans le Code de conduite en **section III**.

Dans certains pays, il ne sera pas nécessaire ou souhaitable de disposer d'un réseau ou d'un processus très formel, car cela pourrait constituer un obstacle à la participation. Dans d'autres contextes, il peut être très important de fixer des attentes et des paramètres clairs pour la participation à ce groupe, particulièrement si une influence gouvernementale ou une infiltration dans la société civile sont soupçonnées. Dans ces cas, chaque groupe peut nécessiter une approbation pour s'assurer qu'il répond à la définition de la société civile (voir la **section II**) s'ils doivent participer à la sélection des représentants des OSC, contribuer à la prise de décision, ou être au courant des discussions stratégiques ou confidentielles. Quelle que soit l'approche adoptée, il est essentiel que les membres de la communauté ou les organisations communautaires touchés soient en mesure de participer à ce groupe, même s'ils ne sont pas officiellement immatriculés en tant qu'organismes à but non lucratif. Le critère d'admissibilité pour ce groupe ne devrait donc pas être aussi restrictif que pour la sélection des représentants des OSC au sein du GMP.

3. Les représentants des OSC au sein du GMP

Les personnes intéressées de la société civile doivent s'efforcer de sélectionner des représentants des OSC qui soient indépendants et efficaces pour que le GMP soit capable de faire progresser l'atteinte des objectifs de la société civile dans le cadre de l'ITIE (voir la **section II**). Les représentants devraient travailler ensemble de façon cohérente, ce qui inclut de collaborer pour préparer les réunions du GMP, et d'élaborer des stratégies pour contribuer à la réalisation des objectifs de la société civile dans le cadre de l'ITIE. Le développement de ces objectifs devrait se fonder sur les opinions et les commentaires de la société civile au sens large, à qui ils doivent rendre des comptes. Pour y parvenir, les représentants devraient assurer activement la liaison avec les parties prenantes identifiées ci-dessus pour obtenir leur avis et les tenir informés du processus ITIE, et

devraient adhérer à un code de conduite élaboré et/ou approuvé par les personnes qu'ils représentent (voir la **section III**).

3.1 Liaison avec toutes les parties prenantes intéressées

Que les représentants des OSC au sein du GMP assurent la liaison avec les personnes qu'ils représentent au sens plus large est un aspect crucial de la norme ITIE (exigence 1.3 [g] [iii]). Si elle est effectuée de manière efficace, cela peut constituer un mécanisme puissant pour améliorer l'efficacité et la cohésion de la participation de la société civile à l'ITIE. Le fait d'échouer à assurer la liaison peut rendre les représentants des OSC isolés, inefficaces et leur ôter de la légitimité (pour un exemple, voir l'étude de cas sur la RDC dans l'**encadré II**). À tout le moins, les représentants des OSC devraient assurer la liaison avec les personnes qu'ils représentent au sens large sur des questions telles que :

- Le développement d'une vision à long terme pour la façon dont l'ITIE sera utilisée pour promouvoir la transparence et la responsabilisation dans l'industrie extractive, et la mise à jour quant aux progrès accomplis pour matérialiser cette vision. Les objectifs exacts liés à une telle liaison dépendront des exigences et du contexte du pays ou de la région, mais ils peuvent inclure :
 - L'échange de commentaires sur les informations qui pourraient être incluses dans les rapports de l'ITIE serait utile pour améliorer la gouvernance et les conséquences de l'industrie extractive. La façon dont ces informations doivent être communiquées serait également un point à évoquer.
 - Expliquer quels types d'informations pourraient être requis dans les rapports de l'ITIE - tout en précisant que les GMP sont en mesure de convenir de processus ou de règles allant au-delà de la norme ITIE (celle-ci ne fixant que des normes minimales en matière de conformité) - comme des rapports sur l'environnement, les droits de l'Homme ou d'autres sujets.
- Recueillir des commentaires et déterminer un mandat portant sur la manière de procéder quant à des questions fondamentales considérées par le GMP.
- Fournir des rapports d'avancée à propos du GMP et de l'ITIE. Par exemple, cela pourrait inclure des bulletins d'information réguliers ou des réunions en personne pour obtenir une mise à jour sur les activités et les questions fondamentales en cours de discussion, et identifier les sujets qui seront discutés prochainement.
- Diffusion des informations publiques résultant du processus ITIE. Par exemple, pour promouvoir une analyse et un débat informés du contenu du rapport de l'ITIE, et obtenir des commentaires sur la façon d'améliorer le rapport pour les années futures.

Assurer la liaison, sensibiliser et organiser des sessions visant à recueillir des commentaires dans un format adapté au contexte et proportionné aux ressources de la société civile. Par exemple, effectuer une sensibilisation auprès de certains membres du GMP, ou examiner le cadre de reporting ITIE peut constituer une action plus poussée et nécessiter d'obtenir l'avis de l'ensemble des personnes concernées, tandis qu'obtenir des commentaires préalablement à une réunion ordinaire mensuelle du GMP peut être possible en utilisant des échanges par courrier électronique parmi le plus petit réseau de la société civile active. Lorsque cela est possible, la société civile devrait convenir collectivement de ses attentes liées à la communication avec les représentants des OSC au sein du GMP, et inclure ces principes dans le code de conduite (voir la **section III**). Certaines questions d'ordre général à considérer incluent :

- *Accessibilité et portée* : Des précautions doivent être prises pour s'assurer que les parties prenantes provenant de différentes régions géographiques sont au courant des possibilités de participation et en mesure de participer. La plupart des activités de l'ITIE se sont généralement déroulées dans de grandes villes. Cependant, les acteurs les plus impliqués ou concernés par l'industrie extractive sont souvent situés

loin de ces métropoles. Lorsque les ressources ne permettent pas aux représentants des OSC au sein du GMP de se rendre dans les zones d'extraction pour recueillir directement des commentaires, d'autres méthodes devraient être explorées. Par exemple, des représentants régionaux pourraient être nommés en ayant pour mandat de relayer l'information entre les communautés touchées par l'activité extractive et les représentants du GMP.

- *Format* : Par exemple, quant au fait de savoir si la communication s'effectue par courrier électronique, lors de réunions en personne, ou d'autres manières. Cela peut dépendre des ressources de la base des OSC, ainsi que du but de la consultation. Par exemple, les OSC pourraient envoyer un courrier électronique pour informer leurs réseaux des résultats des réunions du GMP immédiatement après leur conclusion, mais s'efforcer d'organiser des réunions en personne accessibles sur une base semi-régulière ou lorsque des questions d'importance stratégique pour la société civile sont soulevées.
- *Notification* : Des notifications suffisantes devraient être transmises aux réseaux pour leur permettre véritablement de contribuer. Pour être efficaces, les OSC doivent considérer la façon de contacter les personnes qu'elles représentent. Alors que cela pourrait se faire par courrier électronique pour de nombreux intervenants, certaines personnes implantées dans des régions locales ou rurales peuvent ne pas pouvoir être contactées ainsi de manière fiable. Dans ces cas, il faut envisager à quel point la méthode de communication offre un délai suffisant pour permettre le partage de commentaires ou d'informations.

Il convient de noter que la liaison avec les personnes représentées est une obligation qui pèse sur tous les membres du GMP, et les représentants de la société civile devraient s'assurer que les membres du gouvernement au sein du GMP assurent également la liaison avec le public et entreprennent certaines des activités décrites ci-dessus.

Encadré II : République Démocratique du Congo : Création de bonnes pratiques pour la liaison avec les OSC

Durant les quatre premières années de mise en œuvre de l'ITIE, les représentants de la société civile au sein du GMP en RDC n'ont pas contacté régulièrement les personnes qu'ils représentent pour orienter leur participation à l'ITIE. Au lieu de cela, comme cela a été le cas dans la plupart des pays de l'ITIE examinés, la sensibilisation des OSC se limitait amplement à la publication des rapports de l'ITIE.

Cette ouverture réduite a eu un impact considérable. La société civile extérieure au GMP était sceptique quant au travail effectué par les représentants des OSC au sein du GMP, probablement en raison de la méconnaissance du concept et de la nature collaborative de la gouvernance multipartite qui exige des OSC qu'elles prennent des décisions avec les entreprises et le gouvernement. La publication des rapports de l'ITIE a souvent été critiquée par d'autres OSC, en raison d'un certain nombre de problèmes tels que la portée du rapport, le choix de l'auditeur ou des préoccupations quant à l'indépendance et à l'efficacité des représentants des OSC au sein du GMP.

En 2011, pour apaiser ces préoccupations, les représentants des OSC au sein du GMP ont commencé à organiser des réunions trimestrielles destinées à l'ensemble des personnes qu'ils représentent. Au cours de ces réunions de deux à trois jours, les représentants d'organisations de la société civile se sont concentrés sur ce qui suit :

- Faire part des questions d'importance actuellement à l'examen par le GMP, et recevoir un mandat des participants des OSC au sens large avec des recommandations quant aux positions qu'ils devraient adopter en ce qui concerne ces questions.

- Rendre compte auprès des personnes qu'ils représentent quant aux progrès accomplis dans le GMP depuis la dernière réunion, et leur faire savoir si et comment ils ont mis en œuvre les recommandations antérieures ; et,
- Recueillir des commentaires sur leurs performances et la manière dont ils peuvent s'améliorer.

Environ 30 parties prenantes d'OSC assistent régulièrement aux réunions, et un financement est disponible pour rembourser les frais de déplacement pour deux personnes de chacune des dix provinces de la RDC afin qu'elles puissent participer à des réunions à Kinshasa. Cela garantit que des OSC provenant de l'ensemble du pays - et des régions extractives - soient en mesure d'assister aux formations et aux sessions de renforcement des capacités qui complètent souvent les réunions. Les décisions prises lors de ces réunions le sont par voie de consensus. Bien qu'il existe souvent des désaccords et des débats interminables, le processus a finalement conduit à une plus grande légitimité pour la participation des OSC à L'ITIE, ainsi qu'à des prises de décision et à des résultats plus stratégiques selon le point de vue des OSC au sein du GMP. Par exemple, deux représentants d'OSC au sein du GMP ont été remplacés par des candidats qui ont été considérés comme plus adaptés et efficaces par la société civile dans son ensemble, et, récemment, un code de conduite a été rédigé par les représentants d'organisations de la société civile.

Il existe encore des possibilités d'amélioration dans le cadre de ce processus, telles que des réunions tournantes se tenant dans les régions connaissant des activités extractives plus importantes ou la mise en place de systèmes pour s'assurer que tous les participants financés soient tenus, à leur tour, d'assurer la liaison avec leurs réseaux ou les personnes qu'ils représentent, avant et après les réunions, pour garantir le recueil de l'opinion des communautés et la transmission des résultats. Toutefois, les principes qui sous-tendent ce processus devraient être utilisés par la société civile dans d'autres pays, par exemple en demandant aux OSC régionales de recueillir des commentaires de leurs régions sur les mêmes questions, comme c'est le cas en RDC, puis de les relayer par téléphone ou par e-mail aux représentants des OSC au sein du GMP.

SECTION II : PROCESSUS DE NOMINATION ET DE SELECTION DES REPRESENTANTS D'ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

La société civile devrait établir un processus transparent et ouvert pour sélectionner des représentants au sein du GMP qui soient indépendants, compétents et motivés, et devrait examiner les critères qui permettront de sélectionner les OSC les plus adaptées par rapport à leur contexte ITIE national. Ce processus devrait être développé inclusivement, en incluant la possibilité d'obtenir une contribution significative de la part du groupe de parties prenantes au sens large identifié (voir la **section I**). L'étude de cas sur les Philippines (encadré III) fournit un exemple de la façon dont ces questions peuvent être abordées dans la pratique.

1. Accepter un processus de sélection transparent et ouvert

Le processus de sélection devrait être ouvert, accessible et transparent. Le contexte, les ressources et les besoins spécifiques de chaque pays entraîneront au final des approches différentes, les considérations suivantes sont toutefois essentielles :

- *Sensibiliser à l'ITIE et encourager la participation de la société civile et de l'ensemble de la population.* Étant donné que de nombreuses parties prenantes susceptibles de contribuer à ou de bénéficier de l'ITIE peuvent ne pas être familiarisées avec le processus, la société civile devrait essayer de sensibiliser les OSC et les

communautés, et d'en renforcer la capacité, avant de développer le processus de nomination (voir la **section I**). Cela est particulièrement important au cours des premières étapes de mise en œuvre de l'ITIE au sein d'un pays, car sa compréhension peut être minime à un tel stade. Ceci pourrait nécessiter des sessions d'information ou des ateliers sur l'ITIE pour accroître la prise de conscience du processus, et montrer comment elle peut être pertinente pour les diverses OSC (y compris en expliquant que le mandat de transparence du GMP peut être élargi de manière à inclure la transparence d'autres questions, telles que les répercussions sur l'environnement ou les droits de l'Homme). Cela pourrait se faire soit par la société civile elle-même, ou en demandant que le gouvernement organise ou soutienne de telles sessions dans le cadre de leur obligation découlant de la norme ITIE qui vise à assurer la liaison avec les personnes représentées et à diffuser les informations.

- *Faire connaître le processus de nomination, un appel de candidatures et les procédures pour devenir admissibles à participer à la sélection des candidats.* Il est essentiel que ces informations soient reçues par toutes les personnes concernées de la société civile et de la population (en particulier celles travaillant ou vivant dans les régions touchées par l'activité extractive) avec un préavis suffisant pour permettre aux individus de participer. Bien que la communication puisse souvent impliquer du bouche-à-oreille, il faudrait également une notification publique.
- *S'assurer qu'il existe un processus de contrôle pour filtrer les candidats qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité, et/ou pour que les candidats démontrent leurs qualifications* (en vertu des critères de qualification examinés en section II[2] ci-dessous). Cela peut inclure la sélection d'un comité pour examiner les qualifications et l'admissibilité des candidats, ou élaborer un processus pour que les candidats démontrent publiquement leurs qualifications avant le début du vote ou du processus de sélection. Tout processus devrait être transparent et s'accompagner de justifications claires si des candidats sont jugés inadmissibles.
- *Instituer un processus d'élection ou de sélection qui est équitable, participatif et transparent.* Cela pourrait consister en un processus d'élection, une prise de décision par consensus, des phases d'examen par un comité ou une autre méthode - à condition que le processus soit transparent, fondé sur des bases équitables et des principes participatifs, et soumis à examen (voir la **section III**) pour garantir que de futures sélections puissent profiter des enseignements passés.
- *S'assurer que le processus est exempt de toute ingérence gouvernementale.* La société civile a le droit de nommer ses propres parties prenantes (norme ITIE, exigence 1.3 [f] [ii]). S'il peut parfois être utile de tirer profit de l'appui du gouvernement dans le cadre de ce processus, la société civile doit veiller à ce que toute implication n'ait pas d'impact négatif sur le processus (voir la **Protection des fondements : Évaluation de la gouvernance des groupes multipartites dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives**, partie 3.1.1).

2. Convenir de critères de qualification pour les représentants d'organisations de la société civile au sein du GMP

Afin de s'assurer de la sélection des candidats les mieux qualifiés et appropriés, les personnes représentées par les OSC devraient convenir des qualifications de base nécessaires pour devenir représentants d'organisations de la société civile. Outre la sélection de représentants principaux, des suppléants devraient aussi être sélectionnés.

2.1. Définition de l'expression « société civile »

Les personnes représentées par les OSC peuvent souhaiter définir des règles d'admissibilité qui reflètent les caractéristiques de la « société civile » dans son contexte national aux fins de l'EITI. Cela peut offrir aux personnes représentées par les OSC un certain contrôle afin de préserver l'indépendance, en termes opérationnels et politiques,

par rapport au gouvernement et aux entreprises. Au minimum, la société civile devrait exclure :

- Tout élu ou fonctionnaire gouvernemental ; et,
- Les organisations qui mènent des actions de plaidoyer au nom ou qui bénéficient directement de l'industrie extractive ou du gouvernement national, que ce soit à but lucratif ou non lucratif. Cela pourrait inclure les consultants, les associations de l'industrie ou d'autres entités (à but lucratif ou non lucratif) qui profitent de l'industrie extractive.

En outre, il est de bonne pratique de présupposer que les organisations des catégories suivantes ne conviennent pas comme représentants de la société civile au sein du GMP (bien qu'elles puissent être en mesure de participer au groupe représenté au sens large) :

- Les organismes à but lucratif. Cela comprend des sociétés dont le revenu provient d'activités autres que le secteur de l'extraction. Les organismes à but lucratif peuvent inclure des médias, des entreprises sociales ou des sociétés de conseils.
- Les personnes ou organisations affiliées politiquement qui peuvent inclure des individus qui ont manifesté clairement leur intention de se porter candidat à une charge publique.

Si le groupe représenté par la société civile souhaite faire une exception par rapport à ces présuppositions, il devrait déclarer publiquement les raisons de le faire, s'assurer d'obtenir le soutien du groupe au sens large, et vérifier qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts (voir la **section III**).

2.2. Adopter des critères d'admissibilité et de qualification pour les représentants des OSC

Chaque groupe représenté par une OSC devrait prendre soin de réfléchir aux besoins primordiaux dans le cadre de son contexte national et de définir des critères pour s'assurer que des représentants indépendants, motivés et légitimes soient nommés au sein du GMP.

- *Indépendance et responsabilisation.* Les représentants d'organisations de la société civile devraient être en mesure de montrer que ni les entreprises ni les gouvernements n'influent sur leurs activités et qu'ils resteront indépendants au cours de leur mandat au sein du GMP. Au minimum, cela exige que les candidats conviennent de clauses sur les conflits d'intérêts (voir la **section III**). Les personnes représentées par les OSC peuvent également envisager d'exiger la divulgation des rapports financiers par les candidats, pour prouver qu'ils ne sont pas financés par ou qu'ils ne profitent pas des industries extractives ou du gouvernement national.
- *Engagement à assister et à participer.* Les représentants d'organisations de la société civile doivent être tenus de respecter le code de conduite des OSC, y compris s'agissant de la fréquentation, de la préparation et de la participation au GMP et aux réunions des groupes représentés. Également s'agissant des devoirs de la liaison avec les groupes représentés lors de consultations, ce qui peut impliquer de voyager.
- *La légitimité et la crédibilité de la société civile.* Les représentants d'organisations de la société civile devraient généralement présenter des documents juridiques qui attestent du statut d'organisme caritatif ou à but non lucratif, et vérifier que le candidat individuel et/ou leur organisation n'ont pas fait l'objet de plaintes ou d'accusations qui remettent en question leur intégrité, par exemple en matière de fraude ou de malhonnêteté. En outre, il pourrait être demandé aux organisations de la société civile de démontrer qu'elles disposent d'un réseau ou d'un groupe national qui sera clairement représenté par le candidat.

2.3. Sélection supplémentaire et considérations de la diversité

La représentation des OSC au sein du GMP devrait s'efforcer de parvenir à la diversité afin de s'assurer que les principales perspectives et compétences techniques sont évoquées lors des discussions du GMP. En conséquence, la société civile peut souhaiter s'assurer que les attributs suivants sont pris en compte lors de la sélection de représentants d'organisations de la société civile. Cela pourrait être obtenu en encourageant les personnes dotées de ces attributs à se porter candidates, et en s'assurant qu'au moins un représentant réponde à chacune des questions ci-dessous. Cependant, des précautions doivent être prises avant d'établir des critères concernant ces questions, car cela pourrait limiter le pool de candidats compétents et/ou la possibilité d'utiliser l'ITIE de manière innovante.

2.3.1. Expertise, compétences ou expérience pertinentes.

Pour veiller à ce que les représentants les plus compétents et qualifiés soient sélectionnés, les personnes représentées peuvent demander aux candidats de faire la preuve de leurs compétences ou de leur expérience s'agissant des questions connexes aux industries extractives ou à la transparence et à la responsabilisation. Par exemple, les organisations de la société civile peuvent inclure des représentants qui se spécialisent dans divers domaines de plaidoyer (par exemple l'environnement, les droits de l'Homme, la gestion des ressources naturelles), ou secteurs de l'industrie (p. ex., les mines, la foresterie), afin de veiller à ce que les représentants soient capables de surveiller et de mettre en œuvre l'ITIE pour appréhender les questions importantes et pertinentes dans le pays. Dans certains cas, notamment dans les régions où l'ITIE est en train d'être mise en place et/ou la société civile découvre ces questions, il peut être suffisant de démontrer une volonté d'apprendre ou des antécédents dans l'accomplissement de progrès sur d'autres questions, car le pool de candidats admissibles pourrait à défaut être trop limité.

Faire preuve de prudence dans l'établissement des quotas : Certains GMP ou groupes de la société civile ont établi des catégories ou des quotas prédéfinis pour les représentants de la société civile en fonction de leur forme ou de leur type, comme l'assignation de postes spécifiques à des journalistes, des ONG, des instituts de recherche ou des organismes confessionnels. Cela a parfois engendré des difficultés à long terme parce que cela limite le pool de représentants d'organisations de la société civile potentiels, et que le groupe plus restreint de candidats admissibles issu de catégories prédéfinies peut disposer d'une disponibilité, d'une expertise ou d'une indépendance limitée.

Toutefois, si un groupe représenté par une OSC choisit d'établir des catégories prédéfinies pour les représentants, celui-ci devra :

- Définir les catégories indépendamment, sans l'ingérence du gouvernement.
- Appliquer des critères de qualification (voir ci-dessus) dans la sélection des représentants de chaque catégorie prédéfinie ; et,
- Établir un processus secondaire de sélection des représentants lorsqu'il n'y a pas de candidats intéressés, motivés ou disponibles dans la catégorie prédéfinie.

Si ces catégories ou quotas ont été fixés par le gouvernement ou par le GMP comme un tout, plutôt que par la société civile elle-même, cela devrait être signalé auprès du GMP en tant que violation du droit de la société civile de choisir ses propres représentants (norme ITIE, exigence 1.3 [f] [ii]) et de nouveaux représentants devraient être choisis par la société civile à la première occasion. Si le GMP ne donne pas suite, la question devrait être signalée à l'ITIE International ou au comité de l'ITIE.

2.3.2. Représentation géographique des zones touchées par l'activité extractive

La sélection d'un nombre approprié de représentants basés dans les zones touchées par les activités extractives devrait être fortement considérée par les groupes représentés par les OSC, là où c'est possible. Si ce n'est pas possible, des représentants d'organisations de la société civile devraient prendre des précautions spéciales pour s'assurer qu'ils assurent la liaison avec ces communautés, et inclure ce point dans le code de conduite.

2.3.3. Représentation des sexes

Les OSC devraient s'efforcer de parvenir à la parité entre les sexes dans le choix des représentants au sein du GMP. Ce n'est pas toujours possible, et dans un tel cas, la société civile devrait adopter des règles visant à encourager la représentation des femmes à l'avenir. Par exemple, en exigeant la nomination de femmes aux postes de suppléance, ou en organisant des formations adaptées et des programmes de renforcement des capacités. Chaque fois que la représentation des femmes est de 40 % ou moins, une déclaration publique devrait être publiée expliquant les mesures en train d'être adoptées pour remédier à cette injustice à l'avenir.

3. Documenter la procédure de sélection et les résultats

Aux fins de transparence et de légitimité, la procédure et le résultat du processus de sélection devraient être documentés et publiés. Cela devrait inclure des rapports sur :

- La qualification ou les critères d'admissibilité, le processus d'approbation de ces critères et la mise en évidence des modifications apportées depuis la précédente sélection de représentants ;
- Le processus de sélection des candidats, avec des notes concernant toute déviation par rapport aux procédures planifiées ou convenues ;
- Le résultat du processus. Cela devrait inclure, au minimum, le nombre de candidats nommés, le nombre de participants/électeurs, les résultats du processus de sélection ; et,
- Les recommandations pour les futurs processus de sélection. Dans la mesure du possible, il peut également être utile d'identifier les défis et les réflexions sur le processus de sélection, pour aider à améliorer ultérieurement le processus.

Le GMP devrait être informé des résultats, y compris des noms des suppléants, avec une demande pour que tous les messages provenant du GMP, du secrétariat national et de l'ITIE International soient également transmis aux suppléants.

Encadré III : Étude de cas quant à la sélection initiale des OSC et la sensibilisation dans les Philippines

En juillet 2012, le Président des Philippines a publié un ordre exécutif annonçant que le pays soutiendrait et participerait à l'ITIE.¹ L'ordre déclarait que le ministère responsable de la mise en œuvre de l'ITIE devrait le faire « en consultation et en coordination avec l'industrie minière et d'autres parties prenantes concernées ». ² Un GMP intérimaire a été nommé, et la coalition nationale PCQVP, Bantay Kita, a été chargée de faciliter le processus de sélection pour les cinq représentants d'organisations de la société civile au

¹ L'ordre exécutif 79 du président des Philippines, *L'institutionnalisation et la mise en œuvre de réformes aux Philippines dans la secteur minier, procurant des règles et des lignes directrices pour assurer la protection de l'environnement et une exploitation minière responsable dans l'utilisation des ressources minérales* (6 juillet 2012).

² L'ordre exécutif 79 du président des Philippines, *L'institutionnalisation et la mise en œuvre de réformes aux Philippines dans la secteur minier, procurant des règles et des lignes directrices pour assurer la protection de l'environnement et une exploitation minière responsable dans l'utilisation des ressources minérales* (6 juillet 2012), § 14.

sein du GMP. La mission de Bantay Kita, sa structure de gouvernance et ses critères d'adhésion ont été rendus publiquement disponibles, y compris les organisations de la société civile actives dans le domaine de l'industrie extractive, de manière à renforcer sa crédibilité, et elle avait accès à des ressources suffisantes pour permettre un processus de sélection à l'échelle du pays.

Bien que quelques OSC étaient déjà familiarisées avec l'ITIE, Bantay Kita a choisi de mener un programme de sensibilisation visant à informer les OSC intéressées partout dans le pays à propos de l'EITI et à recueillir leurs avis.³ Un effort particulier a été fait pour inclure les organisations communautaires opérant dans les zones touchées par l'exploitation minière. Bantay Kita a défini ces organisations en tant que groupe de parties prenantes central, compte tenu de l'accent qu'elles mettent sur les questions liées à l'industrie extractive et de leur proximité avec les communautés touchées. Les objectifs des consultations incluaient de permettre aux OSC de développer un réseau et un ordre du jour relatif à l'ITIE, d'établir les critères et les processus de sélection pour les représentants au sein du GMP, et de trouver des candidats.

La sensibilisation a commencé en octobre 2012 avec une session de formation axée sur l'ITIE organisée à Manille. Au total, 27 participants ont reçu une formation de la part d'experts d'OSC des Philippines, ainsi que d'OSC de pays voisins ayant une expérience de l'ITIE, comme dans le Timor-Leste et l'Indonésie. Il a ensuite été demandé aux participants à la formation d'aider à organiser des réunions régionales.

Les consultations régionales ont été organisées dans les cinq centres régionaux, couvrant les trois principaux groupements insulaires des Philippines, en novembre 2012. Bantay Kita a annoncé la tenue des réunions dans les médias sociaux, et a invité les participants à travers ses réseaux, ainsi qu'au travers de ceux d'autres coalitions spécialisées dans la responsabilisation et le plaidoyer. Au total, plus de 80 personnes provenant d'environ 40 différentes régions ou provinces ont participé à des consultations locales. De nombreuses personnes de différentes OSC ont loué l'ouverture et la structure des consultations, y compris celles qui finalement avaient des inquiétudes à propos de la mise en œuvre de l'ITIE aux Philippines.

Processus et critères de sélection de représentants d'organisations de la société civile

Après la conclusion des consultations, un processus de sélection de représentants d'OSC au sein du GMP a été organisé par Bantay Kita. Il a profité des commentaires de spécialistes et d'OSC qui ont été recueillis au cours de la formation et des consultations. Il a été convenu que, sur les cinq représentants d'organisations de la société civile, au moins deux devraient être des femmes. En outre, au moins une militante de base d'une communauté touchée par une exploitation minière était requise. Il a été déclaré qu'il faudrait s'efforcer de parvenir à un mélange des organisations communautaires et des ONG, ainsi qu'à une vaste répartition géographique et à une représentation intergénérationnelle. Lorsque le processus de sélection a eu lieu, il a également été convenu qu'une diversité géographique devrait être obtenue, avec un représentant des OSC de chacun des trois groupes d'îles, et deux de la région de la capitale.

Le processus de sélection a été enregistré en toute transparence et peut être visionné en annexe à la demande de candidature des Philippines à l'ITIE sur le site Web international de l'ITIE.⁴ Il a été convenu qu'un comité de sélection, composé de personnes provenant de

³ Le *Rapport sur les consultations des OSC à propos de la mise en œuvre de l'ITIE dans les Philippines* (Cielo Magno, Bantay Kita, non daté) (qui fournit un compte rendu détaillé du programme de sensibilisation).

⁴ Le *Rapport sur les consultations des OSC à propos de la mise en œuvre de l'ITIE dans les Philippines* (Cielo Magno, Bantay Kita, non daté) De même, la demande de candidature des Philippines à l'ITIE, annexe J, disponible sur <https://eiti.org/files/philippines/2013-04-ANNEXES-PH.pdf>.

chacun des trois groupes d'îles des Philippines, serait créé pour examiner tous les candidats en fonction des critères de base et des exigences. Ces critères incluaient :⁵

- Le candidat « ne doit présenter aucune affiliation, aucune participation directe ou indirecte, ou aucun conflit d'intérêts avec les industries extractives présentes ou passées » ;⁶ et si le candidat avait reçu une compensation ou des subventions de la part d'une société minière, il devait fournir des justifications s'agissant de la compensation et de sa relation avec la société.
- Le candidat devait démontrer de solides compétences en négociation et relations publiques, un engagement envers les principes de PCQVP, et des antécédents en matière d'intégrité et de plaidoyer. En outre, le candidat devait être membre d'une organisation juridique, ou être affilié à une organisation crédible, et être recommandé par l'une des organisations qui ont participé aux consultations de l'ITIE auprès des OSC.

De plus, les candidats étaient tenus de fournir une lettre exprimant son engagement à participer et se préparer à toutes les activités du GMP/ITIE. La lettre devait également décrire leur expertise pertinente, ainsi qu'identifier les liens existants avec l'industrie extractive ou d'éventuels intérêts s'y rapportant.

Le processus de sélection a eu lieu en janvier 2013. Plus de 65 personnes de la société civile à travers le pays ont participé, et un certain nombre de représentants des OSC internationales les ont rejoints. Cependant, aucun vote n'a été nécessaire, puisque dix personnes ont été nommées pour les dix postes (cinq membres officiels au sein du GMP, cinq suppléants). Il a ainsi été convenu que les candidats devraient déterminer quels membres seraient suppléants, en fonction de leur disponibilité et en respectant les exigences de parité des sexes et de diversité géographique.

Élaboration de l'ordre du jour et du mandat des OSC

Un ordre du jour et un mandat clairs ont aussi été élaborés pour les représentants des OSC. Cela comprenait un certain nombre de questions telles que : veiller à ce que les rapports soient ventilés au niveau opérationnel pour chaque entreprise, et comprennent les contributions politiques ; recommander au gouvernement d'aller au-delà de la conformité minimale de l'ITIE ; d'inclure des rapports sur les droits de l'Homme et les questions environnementales ; et, éventuellement d'examiner la conformité contractuelle des entreprises, en suivant la dépense des recettes provenant des industries extractives.

En outre, les organisations communautaires et les élus locaux ont également encouragé le renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre d'un processus sous-national qui permettrait la responsabilisation au niveau local et favoriserait l'ouverture à l'exploitation minière à petite échelle (voir encadré 9 dans la partie 4.2 de **l'évaluation de la gouvernance multipartite** dans le rapport par MSI Integrity).

SECTION III : UN CODE DE CONDUITE POUR LES REPRESENTANTS DES OSC

Un code de conduite précise ce qui est attendu des représentants des OSC, renforce leur légitimité et leur efficacité auprès du groupe qu'ils représentent. Il devrait s'appliquer tant aux représentants principaux que suppléants pour veiller à ce que ces derniers en apprennent autant que possible sur le GMP et l'ITIE et les préparer à remplacer les

⁵ Le *Rapport sur les consultations des OSC à propos de la mise en œuvre de l'ITIE dans les Philippines* (Cielo Magno, Bantay Kita, non daté), 16.

⁶ Le *Rapport sur les consultations des OSC à propos de la mise en œuvre de l'ITIE dans les Philippines* (Cielo Magno, Bantay Kita, non daté), 16.

premiers au pied levé, ou à prendre les rênes s'ils sont ensuite élus comme membre principal.

Le code de conduite devrait être accessible au public et, si possible, disponible dans les principales langues parlées dans les régions où les activités d'extraction ont lieu. Bien qu'il soit plus approprié que sa rédaction soit effectuée par un groupe restreint d'OSC impliquées activement qui sont identifiées dans la section I, toutes les parties prenantes de la société civile devraient avoir la possibilité d'exprimer leur avis avant sa finalisation ou pendant les processus d'examen.

1. Spécifier le processus de nomination et de sélection des représentants

Le code de conduite devrait préciser la façon selon laquelle les personnes intéressées peuvent s'impliquer et être nommées ou sélectionnées comme représentants au sein du GMP en documentant :

- Le processus de nomination des candidats en vue de leur sélection, y compris les critères d'admissibilité et les qualifications nécessaires pour leur sélection ;
- Les méthodes permettant de faire connaître l'appel à candidatures et la notification du processus de sélection ;
- Le processus permettant aux candidats de prouver leurs qualifications. Cela peut inclure la sélection d'un comité pour examiner les qualifications et l'admissibilité des candidats, ou d'élaborer un processus pour que les candidats démontrent publiquement leurs qualifications avant le début du vote ou du processus de sélection ; et,
- Les procédures d'élection ou de sélection des représentants, y compris les exigences spécifiques permettant de choisir qui sera suppléant ou non. Lors de la conception des procédures de sélection, les OSC devraient envisager des mécanismes pour garantir que le processus de sélection soit transparent et public.

2. Spécifier la durée du mandat, et ses limites de durée pour les représentants

Le code de conduite devrait préciser la durée du mandat des représentants des OSC au sein du GMP. Les OSC devraient envisager d'inclure des limites quant au terme, précisant le nombre de renouvellements autorisé des mandats et la possibilité pour les représentants d'accomplir des mandats consécutifs. Ces limites permettront une représentation tournante et à de nouvelles voix de se faire entendre au sein du GMP. Pour améliorer la continuité et le partage des connaissances institutionnelles au sein du GMP, le terme des mandats devrait être échelonné pour qu'un nombre limité de représentants de la société civile soit renouvelé au cours d'une même année. Si tous les mandats des représentants des OSC expirent en même temps, cela peut perturber les connaissances institutionnelles et la stabilité de la société civile ainsi que du GMP.

3. Définir les attentes s'agissant de l'assiduité, la préparation et la participation au sein du GMP, du groupe de travail et des réunions des groupes de la société civile

Il peut être utile de fixer des attentes claires concernant l'implication et les responsabilités des représentants des OSC au sein du GMP. Pour fixer ces attentes, les OSC devraient envisager d'inclure des clauses telles que :

- Ce qui est attendu s'agissant de la préparation et de la participation active aux réunions du GMP, y compris en ce qui concerne la communication avec d'autres représentants d'OSC avant et/ou après les réunions du GMP pour convenir de positions communes et élaborer des stratégies ;

- Les devoirs s'agissant de l'intégration et de la participation aux groupes de travail liés aux activités du GMP ; et,
- Les exigences minimales pour la fréquentation admissible des réunions du GMP. Cela pourrait consister en une attente d'ordre générale, ou être exprimé sous la forme d'un nombre ou d'un pourcentage de participation minimum aux réunions par année. Des clauses devraient clarifier les excuses admises pour une absence aux réunions, si la présence de suppléants désignés permet d'excuser l'absence des membres principaux, ainsi que toutes les conséquences pour des absences répétées.

4. Établir l'obligation d'assurer la liaison avec les groupes représentés par les parties prenantes

Le code de conduite devrait préciser les obligations des représentants des OSC en matière de communication avec les groupes représentés par les parties prenantes, comme identifiés à la **section I** ci-dessus. Le code de conduite ne devrait pas être trop directif, mais pourrait définir des attentes d'ordre général concernant :

- Le moment où cette communication doit avoir lieu : Cela peut inclure de convenir d'un certain nombre de réunions organisées régulièrement chaque année, ou avant/après les réunions du GMP pour informer les groupes représentés des progrès et recueillir leur avis. Alternativement, ou cumulativement, le code pourrait exiger des représentants des OSC qu'ils communiquent avant de discuter de questions spécifiques au sein du GMP, par exemple s'il s'agit de modifier les cadres des rapports ITIE ou lorsque les processus primaires du GMP sont à l'étude.
- Les procédures de communication : Les OSC pourraient convenir de procédures concernant : la façon dont les réunions seront annoncées ; qui sera invité ou le bienvenu ; le lieu de la réunion ; la méthode permettant aux groupes représentés de fournir leur avis ou la façon dont les décisions seront prises ; et toute autre considération logistique.
- Le suivi et la documentation : Lorsque cela est possible, ces communications devraient être retranscrites par écrit, et les recommandations ou les mesures devraient être examinées pour en dresser le constat lors de futures réunions. Il peut être utile d'exiger ce suivi dans le code de conduite.

5. Rédiger des clauses d'indépendance et codifier la façon de gérer les conflits d'intérêts actuels et potentiels

Le code de conduite devrait codifier l'indépendance attendue des représentants des OSC, telle qu'établie durant le processus de sélection et au regard de leur implication et de leurs actes au sein du GMP. En plus d'interdire la prise d'intérêts financiers ou opérationnels directs dans d'autres groupes de parties prenantes (gouvernement et entreprises), il devrait inclure des mécanismes de protection pour réduire et prévenir les conflits d'intérêts. Il devrait aussi exister des procédures claires d'enquête, d'arbitrage et de signalement des conflits d'intérêts présumés ou confirmés, y compris les sanctions potentielles et ce qui est attendu des représentants (voir la **section 6**, ci-dessous).

5.1 *Clauses relatives aux conflits d'intérêts.*

- En établissant une définition claire de ce qui constitue un conflit d'intérêts. Cela devrait inclure l'examen des conflits financiers et opérationnels avérés ou potentiels, ainsi que les conflits directs et indirects (par exemple, lorsque la famille peut bénéficier d'avantages) ;
- Une explication des exigences de divulgation applicables aux représentants des OSC au sein du GMP ou impliqués dans la coalition nationale, le comité de pilotage ou un

réseau. Ils devraient divulguer des informations qui peuvent conduire à des conflits d'intérêts avérés ou perçus en fonction de leur rôle et de leurs responsabilités ; et,

- Les procédures de gestion si un conflit d'intérêts survient. Elles peuvent varier et exiger du représentant d'une OSC qu'il s'abstienne de prises de décision sur les questions liées au conflit et aller jusqu'à la démission du GMP.

5.2 Règles relatives à l'obtention de paiements ou d'avantages du gouvernement, des entreprises ou du GMP en contrepartie de la participation au processus de l'ITIE

Afin de protéger la crédibilité et l'indépendance des représentants des OSC, le code de conduite devrait établir une règle officielle concernant les paiements effectués aux représentants des OSC par le gouvernement, les entreprises extractives, le secrétariat national de l'ITIE ou le GMP dans le cadre de leur participation au GMP. Si ces paiements ne sont pas totalement prohibés, une divulgation complète de tous les paiements reçus de ces acteurs devrait être effectuée. Les paiements ne devraient pas dépasser un coût raisonnable lié à la participation aux réunions du GMP, même s'ils sont fixés selon des indemnités journalières ou d'autres paiements forfaitaires.

5.3 Divulgence des comptes financiers

Les représentants des OSC devraient idéalement divulguer leurs comptes financiers pour une période couvrant celle de leur présence au sein du GMP et avoisinant celle-ci. Il devrait exister au minimum une divulgation complète de tout financement reçu pour participer à l'ITIE, y compris les subventions spécifiques reçues des acteurs externes, tels que les ONG internationales ou les donateurs.

6. Créer des procédures pour traiter les plaintes disciplinaires et examiner le code de conduite

Le code de conduite devrait également préciser le processus de signalement et de résolution des éventuelles violations du code de conduite, y compris les procédures disciplinaires et les sanctions potentielles en cas de violation par les représentants. Ceci peut inclure la suspension ou l'expulsion du groupe représenté par l'OSC au sein du GMP.

Le code de conduite devrait inclure une clause stipulant qu'il sera examiné publiquement sur une base régulière (par exemple, tous les trois ans) pour s'assurer qu'il renforce la légitimité, la responsabilité et la crédibilité des représentants, et produit des divulgations et des rapports pertinents.